



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS

VALANT ACCUSE DE RECEPTION\*

( à établir en double exemplaire)

MAIRIE LE TILLEUL

76790

22 JUILLET 2020

Délibération du conseil municipal du 20 Juillet 2020 «acquisition logiciels mairie »	2020/024	
Délibération du conseil municipal du 20 Juillet 2020 « Remplacement du photocopieur de l'école »	2020/024 Bis	
Délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 «Subvention communale, hors commune et CCAS »	2020/025	
Délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 «Reversement excédent à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole suite au transfert des budgets assainissement et SPANC »	2020/026	
Délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 «Urbanisme – Le Tilleul – Plan local d’urbanisme – Déclaration de prjet emportant la mise en compatibilité du PLU – poursuite et Achèvement d’une procédure engagée avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2020 - avis »	2020/031	
Délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 «communauté urbaine – statuts - modification » et statuts	2020/032	
Délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 « Remboursement des consommations d’énergie éclairage Public – convention signature »	2020/033	
Délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 « Désignation Correspondant défense »	2020/035	
Délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 « Dénomination du chemin rural n° 16 »	2020/036	
Délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 « « Révision de la redevance du domaine équestre Etretat Le Tilleul »	2020/037	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE



CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE

REÇU, le :

28 JUIL. 2020

A LA SOUS-PREFECTURE  
DU HAVRE

Seuls de documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture ou la Sous-Préfecture

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quinze minutes, en application de l'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, lieu offrant toutes les conditions d'accueil et de sécurité au regard des circonstances actuelles liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD, Monsieur Alain MARETTE, Monsieur Philippe MALANDAIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gilles Maguet avait donné procuration à Madame Martine Gordien

Monsieur Pierre Brouckaert avait donné procuration à Madame Hélène Simon.

Madame Magali Pillet a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Date de convocation : 10 juillet 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 10 juillet 2020  
Présents : 13 - Votants : 15

---

**Objet : URBANISME – LE TILLEUL - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – POURSUITE ET ACHEVEMENT D'UNE PROCEDURE ENGAGEE AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 - AVIS.-**

---

Par délibération n° 2018/041 du conseil municipal du 10 décembre 2018, la commune du Tilleul a engagé une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet hôtelier sur le château et le domaine de Fréfossé.

La nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de communes Caux Estuaire, est effective depuis le 1er janvier 2019 et exerce notamment la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées d'évolution du PLU avant sa création.

Afin de conserver le bénéfice du travail accompli et de permettre la mise en œuvre des projets, il est souhaitable que la une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet hôtelier sur le château et le domaine de Fréfossé soit achevée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 créant la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

**VU** la délibération n° 2018/041 du conseil municipal du 10 décembre 2018 relative à l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet hôtelier sur le château et le domaine de Fréfossé.

### **CONSIDERANT**

- que la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu est exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet hôtelier sur le château et le domaine de Fréfossé.

- qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence ;

qu'afin de conserver le bénéfice du travail accompli et de permettre la mise en œuvre des projets, il est souhaitable que l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet hôtelier sur le château et le domaine de Fréfossé soit mise en œuvre par la communauté urbaine ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **de donner un avis favorable** à l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet hôtelier sur le château et le domaine de Fréfossé soit mise en œuvre par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

**2020 / 031**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Raphaël LESUEUR Maire



Transmission au contrôle de légalité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 22 juillet 2020

Raphaël LESUEUR Maire